
**Management environnemental —
Évaluation de la performance
environnementale — Lignes directrices**

*Environmental management — Environmental performance evaluation —
Guidelines*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14031:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6becbfcf-3c14-4340-ac69-72ff1c8ca3a8/iso-14031-1999>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14031:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6becbfcf-3c14-4340-ac69-72ff1c8ca3a8/iso-14031-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6becbfcf-3c14-4340-ac69-72ff1c8ca3a8/iso-14031-1999>

© ISO 1999

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 734 10 79
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Imprimé en Suisse

Sommaire

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Termes et définitions	1
3 Évaluation de la performance environnementale	3
3.1 Généralités	3
3.1.1 Modèle de management	3
3.1.2 Indicateurs	4
3.1.3 Utilisation de l'EPE par la direction	5
3.2 Planification de l'EPE (Planification)	6
3.2.1 Généralités	6
3.2.2 Choix des indicateurs pour l'EPE	8
3.3 Utilisation des données et des informations (Mise en œuvre)	13
3.3.1 Généralités	13
3.3.2 Recueil des données	13
3.3.3 Analyse et conversion des données	14
3.3.4 Évaluation des informations	14
3.3.5 Rapports et communication	15
3.4 Revue et amélioration de l'EPE (Contrôle et action)	16
Annexe A (informative) Lignes directrices complémentaires concernant l'EPE	18
A.1 Généralités	18
A.2 Lignes directrices pour identifier les points de vue des parties intéressées dans le cadre de l'EPE	18
A.2.1 Parties intéressées potentielles	18
A.2.2 Questions et points de vue des parties intéressées	19
A.2.3 Méthodes d'identification des points de vue des parties intéressées	20
A.3 Lignes directrices complémentaires sur le choix des indicateurs pour l'EPE	20
A.3.1 Considérations intervenant dans le choix des indicateurs pour l'EPE	20
A.3.2 Exemples d'approches permettant de choisir les indicateurs pour l'EPE	21
A.4 Exemples d'indicateurs pour l'EPE	23
A.4.1 Généralités	23
A.4.2 Indicateurs de performance de management	23
A.4.3 Indicateurs de performance opérationnelle	25
A.4.4 Indicateurs de condition environnementale	30
Bibliographie	35

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

La Norme internationale ISO 14031 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 4, *Évaluation des performances environnementales*.

L'annexe A de la présente Norme internationale est donnée uniquement à titre d'information.

[ISO 14031:1999](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6becbfc-3c14-4340-ac69-72ff1c8ca3a8/iso-14031-1999)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6becbfc-3c14-4340-ac69-72ff1c8ca3a8/iso-14031-1999>

Introduction

Un grand nombre d'organismes cherchent un moyen de comprendre, de démontrer et d'améliorer leur performance environnementale. Ils peuvent y parvenir en gérant de manière plus adéquate ceux des éléments de leurs activités, produits et services qui sont susceptibles d'avoir un impact environnemental significatif.

La présente Norme internationale traite de l'évaluation de la performance environnementale (EPE). Il s'agit d'un processus et d'un outil de management interne conçu pour fournir en permanence à la direction des informations fiables et vérifiables, permettant de déterminer si la performance environnementale d'un organisme remplit les critères établis par la direction de l'organisme.

Il convient qu'un organisme doté d'un système de management environnemental évalue sa performance environnementale en la comparant avec sa politique, ses objectifs et ses cibles environnementaux ainsi qu'avec d'autres critères de performance environnementale. Lorsqu'un organisme ne possède pas de système de management environnemental, l'EPE peut aider cet organisme à:

- identifier ses aspects environnementaux;
- déterminer ceux qui seront considérés comme significatifs;
- établir des critères de performance environnementale;
- évaluer sa performance environnementale par rapport à ces critères.

La présente Norme internationale (ISO 14031) s'appuie sur les exigences de l'ISO 14001 et les lignes directrices de l'ISO 14004 (voir la bibliographie), mais peut aussi être utilisée indépendamment de celles-ci.

L'EPE et les audits environnementaux aident la direction d'un organisme à évaluer le niveau de sa performance environnementale et à identifier les points éventuels à améliorer. L'EPE est un processus continu de recueil et d'évaluation de données et d'informations, permettant une évaluation permanente de la performance ainsi que de son évolution dans le temps. En revanche, les audits environnementaux sont réalisés de manière périodique afin de vérifier la conformité à des exigences déterminées. Des lignes directrices complémentaires concernant les audits environnementaux sont données dans l'ISO 14010 et l'ISO 14011 (voir la bibliographie).

L'analyse du cycle de vie (LCA) et les revues environnementales sont d'autres exemples d'outils que la direction peut utiliser afin d'obtenir des informations utiles pour l'EPE. Alors que l'EPE se concentre sur la description de la performance environnementale d'un organisme, l'analyse du cycle de vie est une technique d'évaluation des aspects environnementaux et des impacts potentiels liés aux systèmes de produits et de services. Des lignes directrices complémentaires sur l'analyse du cycle de vie sont données dans l'ISO 14040, l'ISO 14041, l'ISO 14042 et l'ISO 14043 (voir la bibliographie). Des informations appropriées provenant de ces normes et d'autres sources de données peuvent compléter la mise en œuvre de l'EPE, ainsi que la mise en œuvre d'autres outils de management.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14031:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6becbfcf-3c14-4340-ae69-72ff1c8ca3a8/iso-14031-1999>

Management environnemental — Évaluation de la performance environnementale — Lignes directrices

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale donne des lignes directrices concernant la conception et l'utilisation de l'évaluation de la performance environnementale au sein d'un organisme. Elle est applicable à tout organisme, indépendamment de sa catégorie, sa taille, sa situation géographique et sa complexité.

La présente Norme internationale ne définit pas de niveaux de performance environnementale. Elle n'est pas destinée à être utilisée comme norme de spécification à des fins de certification ou d'enregistrement ni pour définir toute autre exigence de conformité d'un système de management environnemental.

2 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les termes et définitions suivants s'appliquent.

2.1 environnement

milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

NOTE Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisme au système global.

[ISO 14001:1996]

2.2 aspect environnemental

élément des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interagir avec l'environnement

NOTE Un aspect environnemental significatif est un aspect environnemental qui a ou peut avoir un impact environnemental significatif.

[ISO 14001:1996]

2.3 indicateur de condition environnementale ICE

expression spécifique qui fournit des informations sur la condition locale, régionale, nationale ou mondiale de l'environnement

NOTE Le terme «régional» peut faire référence à un état, une province ou un groupe d'états au sein d'un pays, ou encore à un groupe de pays ou à un continent, selon le niveau de condition environnementale que l'organisme choisit de prendre en compte.

2.4 impact environnemental

toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme

[ISO 14001:1996]

2.5

système de management environnemental

SME

la composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale

[ISO 14001:1996]

2.6

objectif environnemental

but environnemental général qu'un organisme se fixe, résultant de la politique environnementale, et quantifié dans la mesure du possible

[ISO 14001:1996]

2.7

performance environnementale

résultats obtenus par la direction d'un organisme concernant ses aspects environnementaux

NOTE 1 La performance environnementale est définie différemment dans la présente Norme internationale et dans l'ISO 14001:1996 et l'ISO 14004:1996.

NOTE 2 Dans le cadre des systèmes de management environnemental, les résultats peuvent être mesurés par rapport à la politique, aux cibles et objectifs environnementaux de l'organisme.

2.8

critère de performance environnementale

objectif environnemental, cible environnementale ou tout autre niveau de performance prévu, défini par la direction de l'organisme, et utilisé à des fins d'évaluation de la performance environnementale

2.9

évaluation de la performance environnementale ISO 14031:1999

EPE

processus visant à appuyer les décisions de la direction pour établir la performance environnementale d'un organisme et qui comprend le choix des indicateurs, le recueil et l'analyse des données, l'évaluation des informations par rapport aux critères de performance environnementale, les rapports et modes communication, la revue périodique et l'amélioration continue de ce processus

2.10

indicateur de performance environnementale

IPE

expression spécifique qui fournit des informations sur la performance environnementale d'un organisme

2.10.1

indicateur de performance de management

IPM

indicateur de performance environnementale qui fournit des informations sur les efforts accomplis par la direction pour influencer la performance environnementale d'un organisme

2.10.2

indicateur de performance opérationnelle

IPO

indicateur de performance environnementale qui fournit des informations sur la performance environnementale relative aux opérations d'un organisme

2.11

politique environnementale

déclaration par l'organisme de ses intentions et de ses principes relativement à sa performance environnementale globale, qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux

[ISO 14001:1996]

2.12**cible environnementale**

exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs environnementaux et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs

[ISO 14001:1996]

2.13**partie intéressée**

individu ou groupe concerné ou affecté par la performance environnementale d'un organisme

[ISO 14001:1996]

2.14**organisme**

compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative

NOTE Dans les organismes constitués de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme un organisme.

[ISO 14001:1996]

3 Évaluation de la performance environnementale**3.1 Généralités**

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.1.1 Modèle de processus d'EPE

L'évaluation de la performance environnementale (EPE) est un processus interne de management faisant appel à des indicateurs dans le but d'obtenir des informations comparatives sur la performance environnementale passée et présente de l'organisme par rapport à ses critères de performance environnementale. L'EPE, telle que décrite dans la présente Norme internationale, se conforme à un modèle de management du type «Planification – Mise en œuvre – Contrôle et action». Les étapes de ce processus continu sont les suivantes:

a) Planification

- 1) planification de l'EPE;
- 2) sélection des indicateurs pour l'EPE (le processus de sélection des indicateurs peut comprendre à la fois le choix parmi les indicateurs existants et l'élaboration de nouveaux indicateurs).

b) Mise en œuvre

Utilisation des données et des informations, comprenant:

- 1) le recueil des données pertinentes par rapport aux indicateurs choisis;
- 2) l'analyse et la conversion des données sous forme d'informations décrivant la performance environnementale de l'organisme;
- 3) l'évaluation des informations décrivant la performance environnementale de l'organisme en la comparant avec ses critères de performance environnementale;
- 4) les rapports et modes de communication d'informations décrivant la performance environnementale de l'organisme.

c) Contrôle et action

Revue et amélioration de l'EPE.

La Figure 1 présente les principaux éléments de l'EPE et fait référence aux numéros et titres des paragraphes pertinents de la présente Norme internationale. L'annexe A donne des lignes directrices complémentaires pour aider à la réalisation de l'EPE.

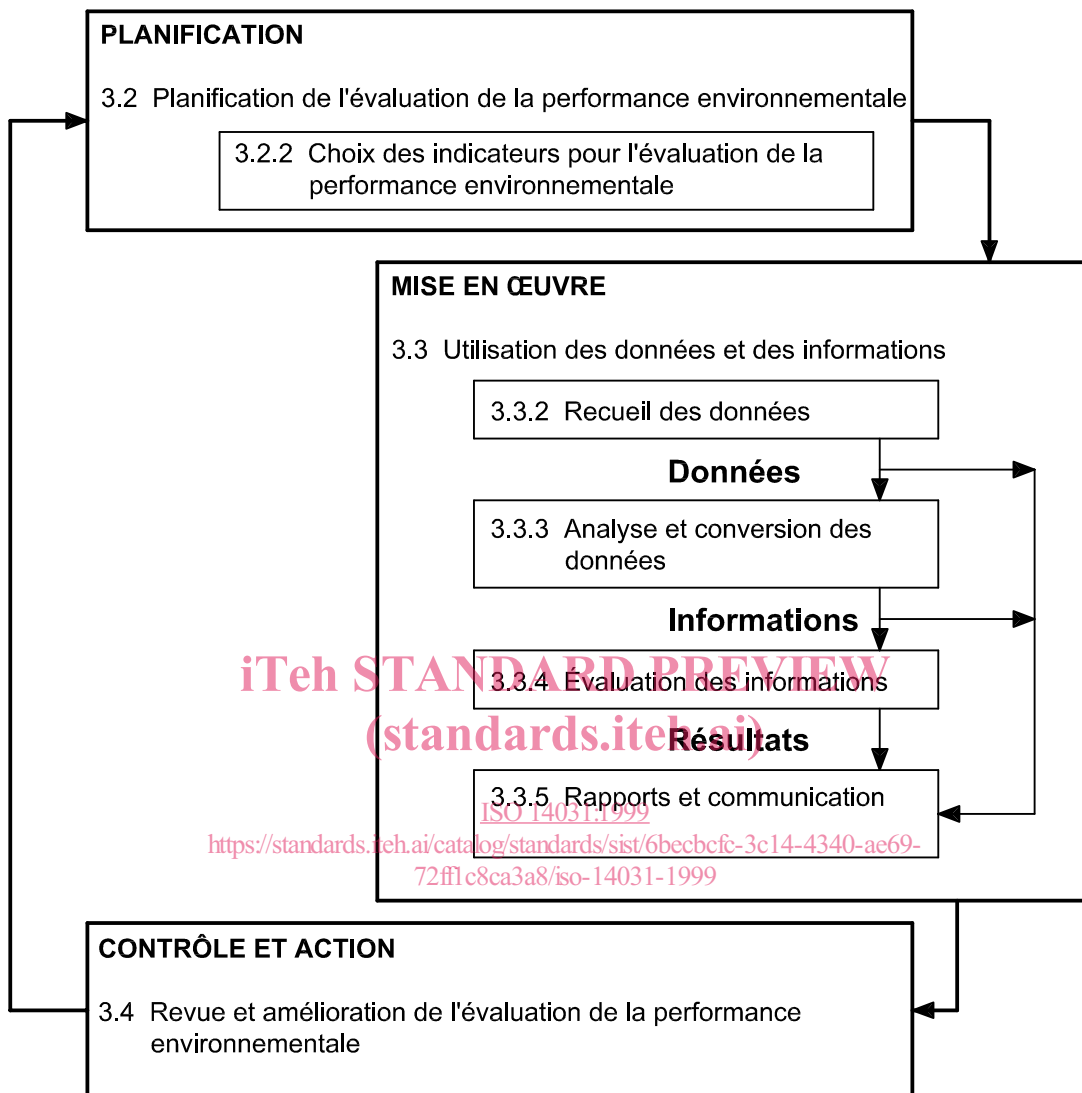


Figure 1 — Évaluation de la performance environnementale

3.1.2 Indicateurs pour l'EPE

La présente Norme internationale décrit deux catégories générales d'indicateurs pour l'EPE:

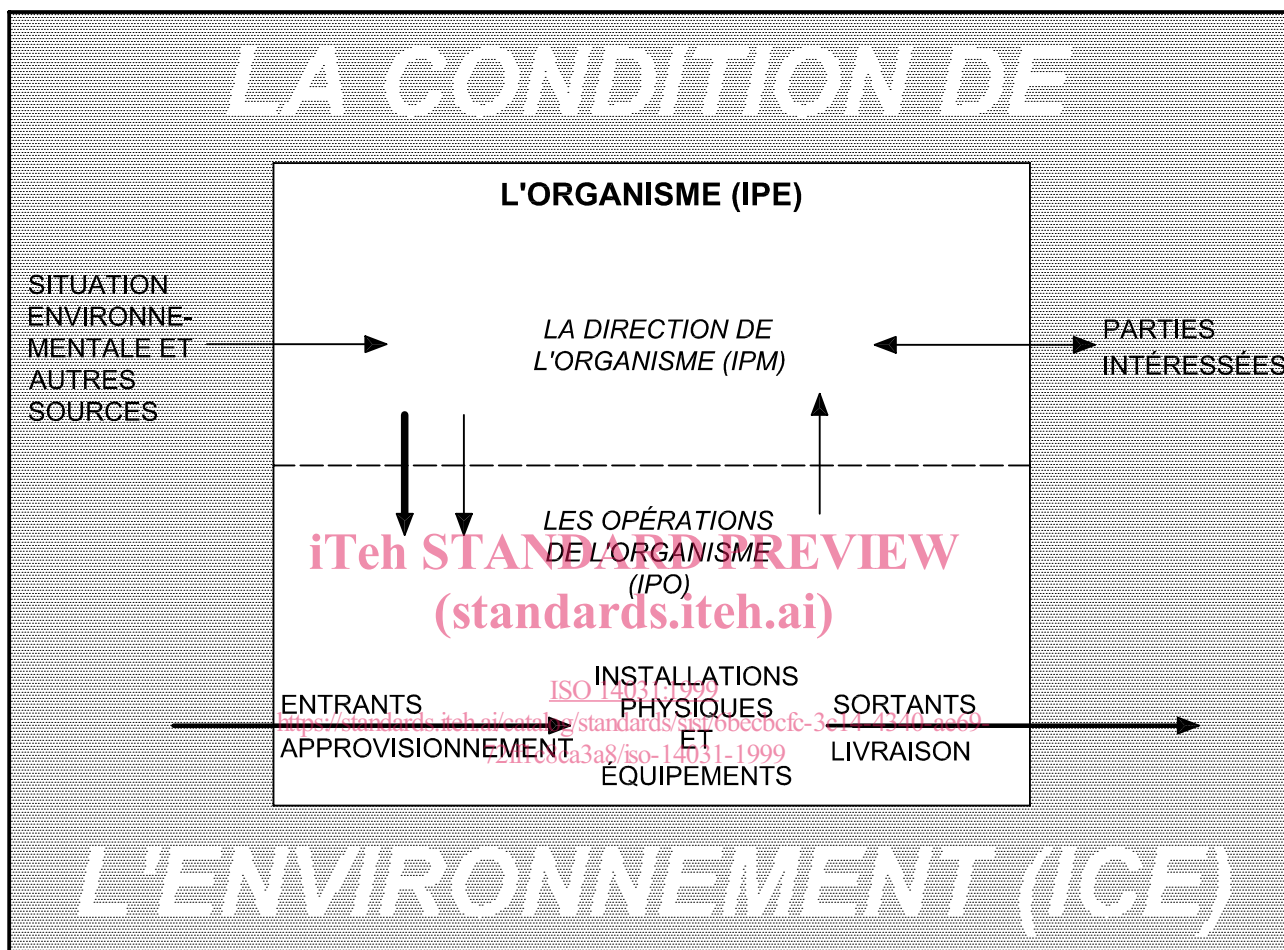
- les indicateurs de performance environnementale (IPE);
- les indicateurs de condition environnementale (ICE).

Il existe deux types d'IPE:

- les indicateurs de performance de management (IPM), qui fournissent des informations sur les efforts accomplis par la direction pour influencer la performance environnementale des opérations de l'organisme;
- les indicateurs de performance opérationnelle (IPO), qui fournissent des informations sur la performance environnementale des opérations de l'organisme.

Les ICE fournissent des informations relatives à la condition de l'environnement. Ces informations peuvent aider un organisme à mieux comprendre l'impact ou l'impact potentiel de ses aspects environnementaux, et donc faciliter la planification et la mise en œuvre de l'EPE.

Les décisions et actions de la direction d'un organisme sont étroitement liées à la performance de ses opérations. La Figure 2 illustre les liens entre la direction de l'organisme, ses opérations et la condition de l'environnement, en spécifiant le type d'indicateur pour l'EPE qui correspond à chacun de ces éléments.



Légende

Flux d'informations:



Flux entrants et sortants liés aux opérations de l'organisme:



Flux de décision:



Figure 2 — Liens entre la direction de l'organisme, ses opérations et la condition de l'environnement

3.1.3 Utilisation de l'EPE

L'engagement de la direction quant à la mise en œuvre de l'EPE est essentiel. Il convient que l'EPE soit adaptée à la taille, à la condition géographique, au type de l'organisme ainsi qu'à ses besoins et à ses priorités. Il convient que l'EPE soit rentable et fasse partie des fonctions et activités commerciales courantes d'un organisme. Les informations fournies par l'EPE peuvent aider un organisme à :

- déterminer toute action nécessaire à la réalisation de ses critères de performance environnementale;
- identifier les aspects environnementaux significatifs;

- identifier les possibilités pour mieux gérer ses aspects environnementaux (par exemple la prévention de la pollution);
- identifier les tendances relatives à sa performance environnementale;
- accroître l'efficacité de l'organisme;
- identifier les opportunités stratégiques.

Il est important de faire circuler des rapports et communications internes décrivant la performance environnementale de l'organisme, pour aider les employés à prendre la mesure de leurs responsabilités, permettant à l'organisme de réaliser ses critères de performance environnementale. La direction peut également transmettre ces rapports et communications aux autres parties intéressées.

Il convient de revoir périodiquement l'EPE d'un organisme afin d'identifier les possibilités d'amélioration continue.

3.2 Planification de l'EPE (Planification)

3.2.1 Généralités

Il convient qu'un organisme planifie son EPE (et choisisse les indicateurs pour l'EPE), en se fondant sur:

- les aspects environnementaux significatifs qu'il est en mesure de maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence;
- ses critères de performance environnementale;
- les points de vue des parties intéressées.

NOTE Des lignes directrices permettant d'identifier les points de vue des parties intéressées dans le contexte de l'EPE sont données à l'article A.2 de la présente Norme internationale.

Lors de la planification de l'EPE, l'organisme peut également prendre en compte:

- l'éventail complet de ses activités, produits et services;
- sa structure organisationnelle;
- sa stratégie commerciale globale;
- sa politique environnementale;
- les informations nécessaires pour satisfaire aux exigences légales et autres;
- les accords internationaux relatifs à l'environnement correspondants;
- les coûts et bénéfices environnementaux;
- les informations nécessaires à l'analyse des conséquences financières liées à la performance environnementale;
- le besoin d'informations cohérentes décrivant sa performance environnementale, d'une année sur l'autre;
- les informations sur la condition locale, régionale, nationale ou mondiale de l'environnement;
- les facteurs socioculturels.

Il convient que les ressources financières, physiques et humaines nécessaires pour effectuer l'EPE soient identifiées et fournies par la direction.

En fonction de ses capacités et de ses ressources, l'objectif initial de l'EPE d'un organisme peut se limiter aux seuls éléments de ses activités, produits et services auxquels la direction accorde la plus grande priorité. Avec le

temps, l'objectif initial de l'EPE peut être élargi afin d'aborder les éléments des activités, produits et services de l'organisme qui n'étaient pas pris en compte auparavant.

Il est important d'identifier les aspects environnementaux d'un organisme pour pouvoir planifier l'EPE. Cette information est traditionnellement développée dans le cadre d'un système de management environnemental. L'ISO 14001 et l'ISO 14004 (voir la bibliographie) donnent des conseils pour identifier les aspects environnementaux significatifs dans le cadre des systèmes de management environnemental. Il convient qu'un organisme doté d'un système de management environnemental évalue sa performance environnementale en la comparant avec sa politique, ses cibles et ses objectifs environnementaux et avec d'autres critères de performance environnementale.

Un organisme qui ne possède pas de système de management environnemental peut utiliser l'EPE pour identifier plus facilement les aspects environnementaux qui seront considérés comme significatifs et établir des critères de performance environnementale. Pour déterminer les aspects environnementaux significatifs, il convient que l'organisme prenne en compte:

- l'échelle et la nature des modes d'utilisation des matériaux et de l'énergie;
- les émissions;
- les risques;
- la condition de l'environnement;
- l'éventualité d'incidents;
- les exigences légales, réglementaires et autres auxquelles souscrit l'organisme.

Pour la plupart des organismes, la revue des aspects environnementaux se concentre sur les opérations de l'organisme, tels que décrits à la Figure A.1.

Boîte d'assistance pratique n° 1

ISO 14031:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6becbfc-3c14-4340-ac69-722888ca285c/iso-14031-1999>

Exemples d'approches d'identification des aspects environnementaux et de détermination de leur importance relative dans le contexte de l'EPE, pour les organismes non dotés de système de management environnemental.

- Identifier les activités, produits et services de l'organisme, les aspects environnementaux spécifiques et leur importance relative, ainsi que les impacts potentiels relatifs aux aspects environnementaux significatifs.
- Utiliser les informations sur la condition de l'environnement pour identifier les activités, produits et services de l'organisme susceptibles d'avoir un impact sur des conditions spécifiques.
- Analyser les données dont l'organisme dispose concernant les entrants de matériaux et d'énergie, les rejets, les déchets, les émissions et évaluer ces données en termes de risques.
- Identifier les points de vue des parties intéressées et utiliser ces informations pour faciliter la détermination des aspects environnementaux significatifs de l'organisme.
- Identifier les activités de l'organisme qui sont soumises à une réglementation environnementale ou autres exigences, sur lesquelles des données ont pu être recueillies par l'organisme.
- Prendre en compte la conception, le développement, la fabrication, la distribution, la maintenance, l'utilisation, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits de l'organisme et les impacts environnementaux qui leur sont liés.
- Identifier les activités de l'organisme qui connaissent les coûts ou les avantages environnementaux les plus significatifs.

Qu'il soit ou non doté d'un système de management environnemental, il convient qu'un organisme planifie l'EPE conjointement aux critères de performance environnementale qu'il s'est fixés, de sorte que les indicateurs sélectionnés pour l'EPE soit appropriés pour décrire la performance environnementale de l'organisme en les comparant avec ces critères.